



Naninne, le 21 mai 2019

N. Réf. : SGX-DHE-2019-4093-com

V. Réf. :

Agent traitant : Martine POCHE

Tél. : +32 (0) 081/40.76.45

A Mesdames et Messieurs les
Bourgmestres des Communes associées
à l'INASEP

**Objet : Première assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019
à 17 heures 30**

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,

La première assemblée générale ordinaire de notre intercommunale se déroulera le mercredi 26 juin 2019 à 17 heures 30 au siège social situé 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne.

L'ordre du jour approuvé par notre Conseil d'administration du 15 mai 2019 comportera les points suivants :

1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2018.
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/18 et de l'affectation du résultat 2018.
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Renouvellement intégral du Conseil d'administration.
5. Renouvellement intégral du Comité de contrôle de distribution d'eau.
6. Renouvellement intégral du Comité de contrôle du Service d'aide aux Associés
7. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

8. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2019-2020-2021.

Le dossier complet est à votre disposition sur le lien suivant :

<http://bit.ly/30rp9li>

Il peut être envoyé en format papier sur simple demande.

Nous vous invitons à inscrire ces points à l'ordre du jour de votre prochain Conseil communal et à nous faire part de sa décision en nous transmettant un extrait de votre délibération au plus tard le 26 juin (par courrier ou par mail info@inasep.be).

En application de l'article 20 de nos statuts, et afin de permettre à la Province, aux Communes (et CPAS associés) d'exercer sur la gestion de l'Intercommunale le contrôle souhaitable, le Conseil d'administration adresse à tous les conseillers provinciaux, communaux (et de CPAS) et autres affiliés, dans les mêmes conditions et délais que pour les membres associés et affiliés, l'ordre du jour de l'Assemblée générale et ses annexes. Le titulaire de la fonction dirigeante de l'Intercommunale (le Directeur général / la Directrice générale) est tenu de leur donner, sur ces points, toutes les explications qu'ils souhaitent.


Nous vous invitons à vous assurer de la participation de vos délégués à l'assemblée générale pour assurer le quorum nécessaire.

Si ces représentants ne sont pas disponibles à cette date, il vous est toujours loisible de faire désigner, par le Conseil communal, d'autres mandataires de votre commune qui seraient aptes à rapporter votre décision communale lors de cette assemblée.

L'assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire de la Commune à condition d'être domiciliées depuis 6 mois au moins sur le territoire de la commune.

Dans les 48 heures de la réception de la présente convocation, vous voudrez bien procéder à son affichage.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Bourgmestres, en l'assurance de toute ma considération.



Le Président
Luc DELIRE

Par délégation
Didier HELLIN
Directeur général